

1 avril 1879

Général

Archives

du Sénat

64. 4.

Commission

relative à l'achèvement des Chemins vicinaux

Commission relative au projet de
loi tendant à augmenter de
300 millions la dotation pour
la caisse des enfants vicieux.

Le 1.^{er} avril 1879, la Commission
s'est réunie à une heure 1/2 (L'ordre du
jour) - Commission.

Sont présents : M. St. Paul, M. St. Paul
Lévêque, M. Baguin, M. de Lafayette, M. de
Bourbon, M. de Lafayette de St. Paul, M. de
Carnot et Garnier.

M. Baguin est nommé Président,
M. St. Paul Secrétaire de la Commission.

M. le Président invite M. de
Membres de la Commission à rendre compte
des discussions qui ont eu lieu dans leurs bureaux
respectifs. Chacun leur fait, et rendant
le nombre de leurs bureaux.

M. de Bourbon demande à représenter son
bureau quel que soit M. de Lafayette que la
Commission paraît disposée à nommer rapporteur.

M. de Bourbon expose qu'il a été
choix par M. de Lafayette obtenu par M.
Fournier, après avoir fait connaître à quel
est favorable au projet et à toutes les propositions
qui tendent à l'achat d'habitations des enfants
vicioux; 2.^o Que néanmoins, il regrette que
le projet ait entièrement négligé l'un des
facteurs admis par la loi de 1868, la subvention
et qu'il eût été présenté un projet
un amendement dans la loi de 1868 relative
la dotation de la caisse des subventions aux
Communes dans l'intérêt spécial des départements
pauvres; Il a déclaré que, s'il était nommé
Commissaire, il s'efforcera de faire établir
cette partie dans le sein de la Commission. Personne
n'a contredit cette opinion, à laquelle se
rangeant M. Fournier lui-même, après s'en
être entendu que la subvention à voter fut diminuée
de 300,000,000 et demandée pour
la caisse des enfants. La nomination de
M. de Bourbon a eu lieu sans la réserve de
l'opinion du Bureau sur la question.

2
— M. Mayrin a été élu Commissaire à l'Université, après avoir déclaré donner son entière approbation au projet de loi et exprimé la pensée que la somme de 23 millions restant dans la caisse des chemins vicinaux est suffisante pour assurer le service des subventions jusqu'en 1882, époque à laquelle l'effet de la loi de 11 juillet 1868, et où il pourra être pourvu par une nouvelle loi à la satisfaction des besoins locaux.

— M. Edmond de Lafayette a présenté dans son bureau des observations analogues à celles indiquées ci-dessus par M. Blanc. Son Bureau s'est élevé avec ensemble contre la création de l'inspection qui faisait l'objet de l'article 1^{er} du Budget, auquel le Gouvernement a renoncé, et contre les réserves faites pour l'avenir au sujet de la création de nouveaux emplois.

— M. Joseph Garnier a été élu sur discussion et à l'unanimité, après avoir déclaré qu'il donnait une entière approbation au projet de loi.

— M. Bureau a été élu également à l'unanimité, après une déclaration semblable.

— M. Lafont de St-Hilaire a été élu par 19 voix contre 7 obtenues par M. Ansel. M. Lafont de St-Hilaire a approuvé le projet, mais il a demandé que l'on abandonnât tout le principe de la subvention d'enseignement organisé, concurremment avec l'enseignement public, par la loi de 1868. Il a ajouté, en ce qui concerne M. Ansel, qu'il s'agit de ne pas faire appel au Gouvernement pour la reconstruction de l'Université de subvention au chiffre fixé dans cette loi, dès que la situation du budget le permettrait.

M. Labiche, après s'être excusé de n'avoir pu assister au Séjour de la séance, a été élu sur discussion et à l'unanimité, après avoir déclaré qu'il était secrétaire, expose avec certains développements les observations qu'il a faites dans son bureau.

On s'y est demandé s'il y avait lieu de modifier, comme le fait le projet de loi, les deux termes de celui du 1868, à savoir : - La Double dotation de la caisse d'emprunt et de la caisse de la subvention. M. Labiche a répondu que, les deux qui ensemble, la caisse d'emprunt, elle ne pourrait fonctionner sur la nouvelle dotation à laquelle paraît le projet, tandis que la caisse de la subvention possède encore des ressources suffisantes pour fonctionner jusqu'en 1882. M. Labiche a fait ressortir la différence essentielle qui distingue les deux natures de fonds : L'un, le fonds d'emprunt est alimenté par des ressources qui s'épuisent que peu au point de vue des intérêts au trésor; - l'autre, le fonds de subvention, qui est alimenté par le prix des sacrifices même du capital de la somme qui y est versée.

M. Labiche a ensuite, et fin, résumé les motifs en vue de venir en aide aux départements pauvres, l'abaissement de la dotation du fonds d'impôt auquel les départements et communes seraient rattachés à la caisse nationale, intérêt qui paraît être réduit en leur faveur à 3 et même à 2 % ou même être entièrement supprimé.

M. Labiche fait ressortir les motifs qui président à la loi, afin d'ouvrir un champ nouveau, en permettant d'ouvrir des fonds à la construction des chemins non compris dans la répartition comme des chemins subventionnés. Il insiste sur le caractère d'urgence qui s'attache à la loi, à la veille de la session du conseil général.

M. Luro dit qu'il ne s'est rien fait de particulier dans son bureau, qu'il s'est écrié après les déclarations précédentes : - Il a exprimé le vœu que la loi n'est que pour affecter de donner trop de facilités aux départements riches, sans compensation pour les départements pauvres, dont la centime est peu productif et qui, ^{étant} chargés de centimes additionnels, ne peuvent prendre grande part dans le fonds d'emprunt. - Il a soutenu que la loi actuelle ne devrait préjudicier à rien, directement ou indirectement, au principe de la subvention, consacré par la loi de 1868. - Il a ajouté

M. Luro a ajouté qu'il y aurait grande utilité à séparer l'ancien réseau, qui lui-même a désiré sur une foule de localités, et à en étendre le cadre.

4
L'ordon de parole étant épuisée, M. le
Président déclare la discussion générale ouverte et
propose à la Commission de décider sur l'adoption
que les résolutions doivent être précédées de manière
à ce que la loi puisse être votée par le Sénat
avant la promulgation des Chambres,

M. Lubetzké insiste pour qu'il en soit
ainsi, invoquant l'opinion de Garibaldi, celle
exprimée par nombre de ses Collègues, ainsi
que l'urgence extrême sur laquelle il a déjà
appelé l'attention de la Commission.

M. de La Fayette combat l'urgence,
pour divers motifs, liés de l'importance capitale de
la loi, et de l'utilité qu'il y aurait à
laisser plus de temps aux Communes pour étendre
leur réseau vicinal, dans les localités où la
classification primitive avait été faite avec peu
d'intelligence ou de soin.

M. de Luro et sans partage sur ce point
s'opposent à M. de La Fayette.

Dans leur pensée, les résolutions doivent
nécessairement être précédées de la loi. Les Conseils
général, et surtout les sessions d'été, sont
généralement occupés de questions de cette nature;
ils savent d'ailleurs à quel point il est difficile que
la votation de l'emprunt sera votée, avant
nos emprunts en instance, lesquels atteignent et
se chiffrent par 32 millions, leur subvention
de subsides aucun retard par le fait de ce
retard d'un mois ou deux mois et demi.

M. de Luro ajoutant qu'il serait préférable
de consulter les Conseils généraux
sur la préférence à donner à l'emprunt
ou à la subvention. La loi de 1868 créait
deux rouages dont le jeu était favorable au
développement des travaux. La subvention
faisait l'emprunt par les Communes, et
pour lesquelles la subvention est à la fois
une ressource considérable et un stimulant.
Supprimer la subvention, c'est biser l'un

des ouvrages et rendre très-difficile sinon impossible l'emprunt.

La loi doit donc être modifiée avec soin et c'est pourquoi que les modifications désirables puissent être proposées et étudiées que M. Luro et Davis qu'il y a lieu d'ajourner.

M. Luro se sépare de M. Luro en un point: Il comprend que le Gouvernement ne puisse pas dans l'état présent augmenter les allocations de subvention, ~~deux~~

M. Lafont de St. Marc ne voudrait pas l'ajournement; ses collaborateurs le pressent de voter la vote de la loi. Il est rassuré sur le sort avenir de la subvention en présence des assurances données, à la Chambre par M. le Sec. secrétaire d'Etat. Mais il est davis que le rapport de la Commission insiste sur la nécessité des subventions et qu'il nous devons nous efforcer d'obtenir sur ce point des déclarations aussi positives que possible de la part du Gouvernement.

M. Blanc s'associe pleinement aux considérations développées par M. Luro, Luro et de Lafayette sur l'utilité qu'il y aurait à consacrer dans la loi présente les deux principes de l'emprunt et de la subvention, et à assurer dès à présent le fonctionnement parallèle des deux ouvrages — non seulement ^{en 1882} ~~pour le présent~~ mais pour toute la période à laquelle la loi pourvoit pour le fonctionnement de l'emprunt seul par la nouvelle dotation de 300 millions. Mais, ~~après avoir été~~ en présence des assurances qui nous sont données et qu'il tient aussi à voir acceptées par le Gouvernement, il ne croit pas devoir insister pour l'ajournement.

M. Lubiche ajoute, en faveur de la solution immédiate, une considération prise de la nécessité de permettre aux conseils généraux d'organiser, grâce aux ressources créées par le présent loi, des dépenses considérables dans les communes. ~~C'est~~ ^{ce} résultat lui paraît d'autant plus digne de fixer l'attention de la Commission, que les grands travaux promis au

pays par les projets des Mémoires des Travaux publics,
 d'abord, par la force des choses, subit d'assez
 longs retards. L'exécution des Travaux de l'Algérie
 (sic) aiderait à l'atténuation de la crise
 que nous traversons. M. Lubichet avait
 que l'on ne fasse une confusion touchant
 les facilités que donne la subvention pour
 l'accès à la caisse des emprunts. Les
 communes et les départements pauvres ont
 épuisé leur faculté d'emprunt et, quant à
 la subvention, ce sont les départements riches
 qui en profitent le plus, attendu qu'ils
 peuvent s'imposer, pour l'assurer de plus
 fortes subventions, de plus grands sacrifices.

M. Guesde répliqua que les conseils
 généraux, dans leur prochaine session, n'auraient
 pas à organiser des Travaux prochains, la belle
 saison n'étant point celle où les entreprises
 de cette nature s'exécutent. Les Travaux
 agricoles occupent tous les bras et ce sont
 les dans la belle saison que la pénurie
 de Travail peut se faire sentir. M.
 : Tous persiste dans à considérer l'Algérie
 indispensable la discussion approfondie du
 projet de loi, et cette discussion ne pourrait
 pas être terminée avant la séparation des
 Chambres. //

La discussion étant épuisée, M.
 le Président par de nouveau la question de
 savoir si la Commission ne doit pas faire
 tous ses efforts pour terminer son œuvre
 et permettre au Sénat de voter la loi
 avant les vacances. M. le Président donna
 des explications sur le fonctionnement de
 la caisse des chemins vicinaux, sur fait
 de vue des subventions et sur fait de vue
 des emprunts. Il adjura la Commission
 de ne pas enfoncer deux questions
 absolument distinctes, celle qui
 touche à l'emprunt dont la caisse est
 véritablement épuisée et à laquelle il est

// M. Carnot approuva sur l'urgence, les populations de
 l'Algérie attendent avec une légitime impatience le vote de la loi.
 M. Garnier ne se montra pas moins opposé à tout
 ajournement.

indispensable de fournir immédiatement, et celle qui touche aux Subventions dont le service est assuré jusqu'en 1882 par les ressources dont dispose encore la caisse, ~~et qui~~ ^{quelles} atteignent le chiffre de 23 millions. M. le Président Savaies, lui aussi, au désir de la Commission d'obtenir ~~de~~ du Gouvernement des déclarations formelles sur le renouvellement de la caisse des subventions en temps utile, de manière à ce qu'elles ~~soient~~ ^{soient} sur fonctionnent sans aucune interruption après 1882, et de prendre acte de ces déclarations soit dans le rapport, soit même à la tribune.

Le ~~rapport~~ ^{rapport} du Gouvernement est mis au vote et, à la majorité, est adopté par la Commission.

Sur la proposition de M. B. Stane, la Commission décide que M. le Ministre sera prié de se rendre dans la Commission pour y faire, s'il le juge convenable, une déclaration conforme au désir unanime qu'elle vient d'exprimer.

La Commission passe à la discussion des articles.

Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres de la Commission, les art. 1^{er}, 2^e, ~~et 4^e~~ ^{et 3^e} sont adoptés.

~~Le 3^e~~ ^{Le 3^e} de l'art. 3.

M. C. demande la suppression du ~~3^e~~ ^{3^e} de l'art. 3, en ce qu'il crée pour les Communes l'impossibilité de s'affranchir de l'impôt de ~~leur~~ ^{leur} réseau métrologique, si elles ne justifient de ressources suffisantes pour assurer l'entretien et l'entretien des chemins compris dans le réseau primitif. Il veut un ~~précis~~ ^{précis} avantage à favoriser nos Communes, qui sont maintes fois à l'état de

ainsi que des nouvelles lignes à créer.

m

7
impérativement, le moyen de compléter leur
réseau et de remplir des lacunes ~~qui~~ l'empêcher
a fait ressortir les inconvénients. M. Laro

M. Laro est ~~resté~~ touché des
dangers signalés par M. Guis; il pense que
l'administration se montrera très-facile
dans l'appréciation des justifications exigées
des communes, pour les autoriser à établir de
nouvelles lignes.

M. Lubiche combat l'amendement
proposé. Il se fonde sur l'insécurité
qu'il y aurait à autoriser les communes
à créer des lignes nouvelles, tandis qu'elles
ne peuvent faire face aux fins de construction
et d'entretien du réseau existant. A ses
yeux, l'intérêt des communes est suffisamment
sécurisé par la faculté qui ~~leur~~ est
donnée de substituer d'une ligne nouvelle
ou d'un nouveau tronçon de ligne qui
semblerait plus avantageux, à une ~~autre~~
ligne ou tronçon de ligne ~~existants~~
dans le réseau primitif.

L'amendement proposé par
M. Guis est mis aux voix et adopté.

L'art. 2, l'art. 4 et l'art. 5
sont ensuite mis aux voix et adoptés.

La Commission vote
ensuite le projet des ~~travaux~~ ensemble.

~~Le projet de loi de M. Guis,~~
M. Lafont de S. - Nour prie
la Commission, laquelle se rend unanimement
à ce désir, d'exprimer le vœu de la reconstitution
ou la prochaine que possible, de l'annuité
de subvention, telle qu'elle avait été
fixée par la loi de 1868.

Sur la proposition de M. Laro,

aux Départements, qui seront tous admis aux
 Bénéfices de l'emprunt, sur distinction entre ceux
 dont la rente donne un produit supérieur ou
 inférieur à 20,000 francs. M. de Cissey insista,
 comme M. le Sous-Secrétaire d'Etat sur l'urgence
 d'un vote immédiat, tant à raison de la nécessité
 de faire droit aux nombreuses demandes d'emprunt,
 s'élevant à un chiffre très-considérable et dont
 certains étaient instantes, qu'à présent
 atteignent le chiffre de 18 millions de francs.

Il trouva un motif particulier d'urgence dans
 la nécessité où il est d'adresser aux Conseils
 généraux, qui sont à la veille de se réunir,
 une circulaire explicative qui permette à ces
 assemblées de prendre immédiatement leurs
 dispositions non seulement en vue des emprunts
 à contracter, mais encore pour le classement
 dans une catégorie supérieure des chemins ou
 tronçons de chemin qu'ils croient devoir comprendre
 dans une classe différente de celle
 présente lui.

M. Labiche insista sur ce que nous
 ne faisons pas une loi vicinale. Il espère
 peu que le Gouvernement puisse accorder
 de nouvelles subventions, tandis qu'il n'est
 pas en mesure d'acquitter dans leur entier
 les subventions promises par la loi de
 1868. M. le Rapporteur signala à M.
 de Cissey, des différences notables
 entre certaines évaluations contenues
 dans l'exposé des motifs et celles émises
 dans le rapport ~~présenté~~ par M. Raymond
 Bastide à la Chambre des Députés.

M. le Directeur donna à ce sujet
 des explications qu'il permit de compléter
 par une note.

M. le Président remercia M. de
 Cissey-Secrétaire d'Etat et M. le Directeur
 de la Commission municipale et départementale
 des explications et des assurances qu'ils ont
 bien voulu donner à la Commission. Ces
 Messieurs ~~se retirèrent~~ furent chargés de la
 Commission et se retirèrent.

M. Labiche demande la lecture d'un projet
de rapport qu'il a préparé, à raison de l'urgence
reconnue par le Comité.

Après quelques modifications, portant sur
des détails secondaires, le rapport est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance
est levée à trois heures, sans nouvel agissement.

Out signé

Le Président

J. Magnin

A. Stancy
Secrétaire.